



REGROUPEMENT DES MAISONS
POUR FEMMES VICTIMES
DE VIOLENCE CONJUGALE

Outil 2



Droit criminel: repérer et intervenir face au

Contrôle cOercitif



Révision: **Marie-Dominique Lahaise**
Graphisme: **Atypic**

Référence suggérée: Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC), Boîte à outils sur le contrôle coercitif, 2022.
© Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale.

La reproduction de ce document est permise à condition d'en citer la source.

ISBN 978-2-921010-26-5 - Dépôt légal: 3^e trimestre 2022
Bibliothèque et Archives nationales du Québec 2022
Bibliothèque et Archives Canada 2022

Ce projet a bénéficié du soutien financier de Femmes et Égalité des genres Canada.



Femmes et Égalité
des genres Canada

Women and Gender
Equality Canada

Canada

En complément de cette boîte à outils, le Regroupement offre de la formation sur le contrôle coercitif à destination des acteurs socio-judiciaires. Contactez-nous pour plus de détails sur les modules proposés et modalités.

L'analogie avec la prise d'otage, la séquestration ou encore l'emprise sectaire est souvent utilisée pour décrire les impacts du contrôle coercitif sur la victime et ses enfants.

Il est intéressant de faire réaliser aux acteurs judiciaires avec quelle force la police ou les tribunaux répondraient à quelqu'un qui prendrait un inconnu en otage, ou qui réglerait strictement la façon dont cet inconnu s'habille, marche, parle, dépense son temps ou son argent.

En contexte de violence conjugale, les acteurs judiciaires en droit criminel peuvent jouer un rôle clé dans l'identification des schémas de comportement contrôlant, qu'ils soient criminalisés ou non.

La documentation des manifestations de contrôle non criminalisées permet de mieux saisir la dynamique véritable de violence conjugale en facilitant, notamment, l'évaluation des risques homicidaires, l'identification de l'agresseur principal lors de plainte croisée et en consolidant le dossier en cas de judiciarisation.



A – Le contrôle coercitif, face cachée de la violence conjugale

Alors qu'il est au cœur de la violence conjugale, le contrôle coercitif peut être difficile à repérer, à la fois pour la personne qui en est victime, mais aussi pour les acteurs judiciaires qui l'entourent. Il peut alors passer sous le radar ou être considéré comme un « problème relationnel », « une « chicane de couple » ou encore « un conflit de séparation ».

Pourquoi ?

- Le contrôle coercitif n'implique pas nécessairement de violence physique ou verbale.
- Les microrégulations, le harcèlement ou l'humiliation se manifestent dans la sphère privée, loin des regards.
- Les rôles traditionnellement attribués aux femmes et les stéréotypes de genre font écran à certaines de ses manifestations.
- Les victimes peuvent ne pas être conscientes qu'elles sont sous emprise ou minimiser l'emprise par crainte de représailles.
- Les manifestations du contrôle coercitif, vues comme ponctuelles et isolées, peuvent être considérées de moindre gravité ou socialement acceptables.



« J'aurais presque souhaité qu'il me frappe parce qu'alors j'aurais su que c'était un abus et il y aurait eu des preuves. » – Victime

B – Clés de compréhension à avoir en tête dans vos interactions avec une victime

1. Violence conjugale ou conflit conjugal : trois critères pour les distinguer



Dans une relation non abusive, en présence de conflits, des concessions, des compromis sont possibles, mais la personne reste libre de faire ses choix et ne se sent pas contrainte à se soumettre aux désirs de l'autre. Dans une relation abusive, les décisions prises par un partenaire dominant deviennent des règles qui, lorsqu'elles sont enfreintes, entraînent des conséquences pour la victime.

L'Américaine Ellen Pence, pionnière dans la promotion de stratégies innovantes pour lutter contre la violence conjugale, a proposé trois critères qui peuvent aider à distinguer le conflit conjugal d'une dynamique de violence conjugale¹.



Est-ce qu'il y a un schéma de comportement?

(un ensemble de comportements abusifs visant à isoler, humilier, exploiter ou dominer une personne)

Est-ce que la victime change ses habitudes et ses choix à la suite de ce schéma de comportements?

(ex.: cesse de voir sa famille, ses proches, modifie ses habitudes vestimentaires ou alimentaires, change de comportement en présence du partenaire, etc.)

Est-ce qu'elle craint les conséquences de ce schéma?

(ex.: peur des représailles, peur pour son intégrité physique, sa propre vie, celle de ses enfants ou de ses proches)

Dans le même esprit, la publication du Regroupement « **Et si c'était de la violence conjugale ?** » propose des repères pour différencier la violence conjugale de la chicane de couple. Nous vous invitons à la consulter pour plus de détails.

¹ Cité par Jane Monckton-Smith (2021). *In Control: Dangerous Relationships and How They End in Murder*. Bloomsbury Publishing, UK. (<https://www.bloomsbury.com/ca/in-control-9781526642929/>)

2. Identifier l'agresseur principal

Lorsque la police arrive au domicile d'une personne victime de violence conjugale, elle n'est pas toujours en mesure de déterminer au premier coup d'œil qui est l'agresseur et qui est la victime. Il est donc important de ne pas confondre les comportements violents de l'agresseur et les comportements de violence réactionnelle de la victime.

L'omission de rechercher les manifestations du contrôle coercitif peut conduire à une identification erronée de l'agresseur principal, notamment dans un contexte de plainte croisée². Selon l'Association internationale des chefs de police (AICP), l'agresseur principal désigne l'individu qui représente la menace la plus sérieuse et permanente. Il n'est pas nécessairement l'agresseur initial dans un incident spécifique³.

Voici quelques repères et questions en soutien au travail des policiers pour les aider à déterminer quelle partie est l'agresseur principal.



² H. Nancarrow et coll., *Accurately identifying the "person most in need of protection" in domestic and family violence law*. Australia's National Research Organisation for Women's Safety (ANROWS), Sydney, 2020. [<https://www.anrows.org.au/publication/accurately-identifying-the-person-most-in-need-of-protection-in-domestic-and-family-violence-law/>]

³ *Intimate Partner Violence Response Policy and Training Content Guidelines 6*, International Association of Chiefs of Police, USA, 2017, cité dans Stop Violence Against Women [https://www.stopvaw.org/determining_the_predominant_aggressor]

Identifier l'agresseur principal, quelques repères utiles⁴:

- C'est la détermination à contrôler l'autre à tout prix qui définit véritablement l'agresseur principal.
- L'agresseur principal peut être le premier à appeler la police.
- La plainte croisée peut être utilisée comme possible stratégie de contrôle coercitif par l'agresseur principal.
- Il importe de s'éloigner de l'approche basée sur un seul incident et d'examiner le modèle de comportement, les manifestations.
- L'agresseur principal peut ne pas être la personne qui a porté le premier coup dans un incident précis.
- Lorsque les deux parties sont les auteurs d'actes de violence, celle commise par la personne ciblée ne sera habituellement pas associée à des antécédents d'actes de violence ou à des efforts faits pour terroriser d'autres personnes, les soumettre, les dominer ou les contrôler.
- Les blessures d'une victime peuvent être moins immédiatement visibles, par exemple après une agression sexuelle ou une strangulation. En revanche, en se défendant, certaines victimes peuvent griffer leur agresseur, laissant des marques visibles.



⁴ Inspiré de *Warning Signs - Abuse and Relationships*, Michael Samsel, USA, 2018
<https://www.abuseandrelationships.org/Content/Contact/author.html>



Suggestions de questions pour aider à identifier l'agresseur principal⁵:

- Qui établit les règles? Par exemple, qui décide de ce qui suit: le choix des amis, les vêtements et l'apparence, le type et la fréquence de l'expression de la sexualité, le choix des aliments, les achats et les activités sociales?
- Qui, le cas échéant, manipule les autres (enfants, parents, connaissances et amis) afin qu'ils se retournent contre l'autre conjoint?
- Quelle partie cherche à isoler l'autre socialement?
- Quelle personne s'arroge tous les droits et s'attend à ce que l'autre y réponde (par exemple, avoir des relations sexuelles ou cuisiner les plats préférés sur demande, contrôler les ressources économiques de la famille)?
- Quelle personne a été blessée, apeurée ou intimidée par les actes de violence et de maltraitance?
- Quelle personne craint l'autre?
- Les actes de violence ou de maltraitance de quelle personne ont suscité une peur persistante ou causé une détresse ou un préjudice psychologique, physique ou sexuel chez l'autre?

⁵ Inspiré de « Determining the Predominant Aggressor », *Stop Violence Against Women*, The Advocates for Human Rights, USA, 2018 [https://www.stopvaw.org/determining_the_predominant_aggressor]

3. Comprendre et soutenir une victime qui souhaite rester dans la relation

Il est fréquent que les victimes restent ou décident de retourner auprès de leur agresseur. Cela peut être difficile à comprendre pour les personnes extérieures. Ces dernières peuvent facilement arriver à la conclusion qu'une relation abusive doit prendre fin.

Pourquoi ne le quitte-t-elle pas ?

Pour une victime, la prise de décision est un processus beaucoup plus complexe et peut s'avérer difficile, voire impossible, surtout lorsque des enfants sont impliqués. Au-delà de la peur de la réaction du partenaire, de nombreux facteurs peuvent amener une femme à ne pas quitter un conjoint :

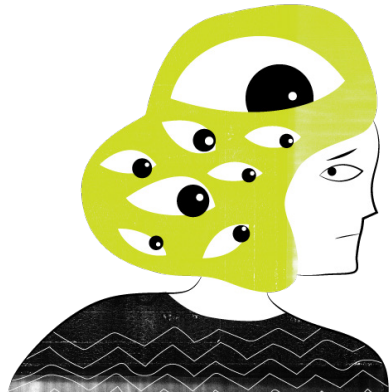
- Espoir de réussir à le changer, à retrouver la relation amoureuse du début
- Doutes sur sa propre responsabilité par rapport à la violence
- Ressources financières insuffisantes ou dépendance économique préexistante à la relation ou engendrée par le contrôle coercitif
- Menaces à son intégrité physique ou à celle de ses enfants ou de sa famille élargie
- Estime d'elle-même affaiblie
- Peur de perdre ses enfants ou de ne pas pouvoir les protéger en cas de séparation
- Crainte d'être jugée ou reniée par ses proches et sa communauté
- Lien de dépendance physique et économique pour une femme en situation de handicap ou en perte d'autonomie (personne âgée, malade, etc.)
- Statut d'immigration lié à celui du conjoint, etc.

Considérant les dangers et les difficultés auxquels les victimes de violence conjugale et leurs enfants sont exposés durant la période post-séparation, on peut comprendre que certaines femmes fassent le choix rationnel de rester avec leur conjoint malgré la violence.



Dans ce contexte, vous pouvez adopter l'approche suivante :

- Demandez-vous pourquoi le conjoint ne la laisse pas tranquille, ne la laisse pas partir, pourquoi il ne cesse pas ses gestes violents.
- Amenez la victime à verbaliser ses craintes et ce qu'elle anticipe comme réactions si elle quittait son conjoint.
- Demandez à la victime ce qui peut être fait pour assurer sa sécurité et celle de ses enfants.
- Dirigez-la systématiquement vers les services pour les victimes.
- Dites-lui que vous serez là lorsqu'elle sera prête.



C – Porter attention aux comportements de l'auteur de contrôle coercitif

Contrairement aux victimes, les hommes qui contrôlent de façon coercitive leur conjointe peuvent apparaître plus en maîtrise de leurs moyens, car ils ne subissent pas les conséquences du phénomène d'emprise. Ils peuvent bien se présenter, paraître calmes, avoir un récit cohérent ou être parfois les premiers à appeler la police.

1. Tactiques de détournement de l'attention des intervenants judiciaires⁶

Dans leurs interactions avec l'auteur de contrôle coercitif, les intervenants judiciaires doivent être sensibilisés au fait que ce dernier utilise différentes tactiques pour détourner leur attention de ses comportements préjudiciables ou pour minimiser le vécu de sa victime.



Voici quelques-unes des tactiques utilisées par l'agresseur :

- Diversion : il tente de vous amener sur un autre sujet ;
- Alliance : il tente de vous centrer sur des expériences, des comportements ou des croyances qu'il a en commun avec vous ;
- Comportements intrusifs, menaçants ou intimidants pour imposer ses règles : il tente de prendre le contrôle du processus d'aide en dépassant les limites du cadre d'intervention ;
- Banalisation, déni et distorsion : il tente de minimiser ses gestes, les impacts sur la victime ou les victimes, nie ses actes ou donne une interprétation partielle des faits ;
- Attitudes dépressives, menaces (voilées ou non) de suicide, conduites destructives.

⁶ Extrait de l'outil Vigie-VC – Carrefour sécurité en violence conjugale (CSVC) [<https://csvc.ca/>]

2. Attitudes ou croyances indiquant un appui ou une tolérance à la violence⁷

Il est fréquent que les auteurs de contrôle coercitif manifestent des attitudes ou des croyances indiquant qu'ils appuient ou tolèrent la violence :

- Comportements qui dénotent des attitudes patriarcales ou qui appuient la domination des femmes par les hommes ;
- Minimisation extrême ou dénéigation de la gravité de la violence ;
- Normalisation de la violence ;
- Rejet du blâme sur la victime ou approbation du recours à la violence pour la contrôler ;
- Violence considérée comme un droit ou un privilège.

3. Menaces et tactiques d'intimidation de la victime ou de ses proches pendant la procédure judiciaire

- Menacer d'informer les services sociaux ou les services d'immigration ;
- Communiquer avec la victime par l'intermédiaire d'un proche ;
- Envoyer des personnes chez la victime pour lui faire peur ;
- Faire du chantage en utilisant les enfants ;
- Venir à la cour accompagné d'un grand groupe de personnes (famille, proches, amis) pour intimider la victime ;
- Utiliser des attitudes non verbales visant à intimider la victime (regards insistants, sourires narquois, etc.) ;
- Faire pression pour que la victime retire sa plainte ;
- Trouver toutes les façons possibles pour contourner les conditions (engagement de ne pas troubler l'ordre public, ordonnance de non-communication, etc.) de façon à atteindre la victime.

⁷ *Ibid.*

4. Utilisation possible des options légales pour maintenir le contrôle

Dans le cadre du processus judiciaire, les options légales sont également fréquemment utilisées par l'auteur de violence pour garder le pouvoir et le contrôle sur sa conjointe ou ex-conjointe.

Voici quelques exemples de conduites observées dans un contexte de violence conjugale :

- Refuser de déposer des documents judiciaires, le faire en retard ou déposer des documents incomplets ou inexacts;
- Porter plainte contre la victime (plainte croisée);
- Faire un signalement à la DPJ;
- Intenter des procédures dilatoires;
- Multiplier les recours devant les différentes instances judiciaires;
- Faire des demandes incessantes et abusives en droit de la famille, aux petites créances, en diffamation, des envois répétés de mise en demeure, etc;
- Refuser de se conformer aux ordonnances d'un tribunal;
- Chercher à obtenir un arrangement parental qui nécessite des transferts en personne ou une communication soutenue avec l'autre parent.



D – Parcours judiciaire en droit criminel

La mise en place, par les procureurs ou les agents de probation, de scénarios de protection et la documentation du contrôle coercitif tout au long de la procédure peuvent avoir un impact significatif dans l'accompagnement et la sécurisation de la victime pendant son parcours judiciaire.

Voici quelques-unes des bonnes pratiques recensées.

1. Scénarios de protection de la victime en amont et pendant la procédure

Posture

- Utilisez un langage simple et clair ;
- Démontrez un intérêt réel envers la victime, malgré et au-delà de ses comportements ;
- Gardez en tête que ce sont des moments effrayants pour elle ;
- Soyez à l'écoute des besoins particuliers de chaque femme, car les impacts des traumatismes varient d'une personne à l'autre. Ne tenez rien pour acquis ;
- Offrez des options, vérifiez avec la victime quelles sont les meilleures options pour elle ;
- Fournissez des services d'interprétation si nécessaire ;
- Continuez à regarder et à parler avec la victime, même en présence d'intervenants ou d'interprètes ;
- Vérifiez régulièrement les besoins de la victime, puisqu'ils ont pu évoluer avec le temps. Posez des questions simples : Comment ça va ? Y a-t-il du nouveau depuis nos derniers échanges ?

Accompagnement

- Assurez-vous que la victime est bien accompagnée en amont et pendant le processus judiciaire (ex.: CAVAC, maisons d'aide et d'hébergement, Rebâtir, CALACS, proches);
- Offrez la possibilité de visiter le palais de justice, les salles d'audience;
- Expliquez qu'il est normal que l'avocat de la défense et le procureur se parlent, ou que l'interprète parle à l'accusé;
- Expliquez clairement à la victime les points suivants: à quoi elle doit s'attendre, ce qui est attendu d'elle, le processus et ce qui en découle;
- Expliquez le rôle du procureur en lui précisant les obligations qu'il ou elle a envers la victime (ex.: obligations d'information et de consultation);
- Privilégiez le présentiel pour favoriser le développement d'un lien de confiance;
- Assurez-vous que la victime peut s'exprimer de façon confidentielle;
- Autant que possible, revenez vers la victime rapidement lorsqu'elle a des questions et sollicitez les intervenantes pour faciliter la rapidité des communications.

Mise en place des mesures de sécurité et prise en compte des impacts des traumatismes

- Assurez-vous que l'attente au palais de justice s'effectue dans une salle sécuritaire (ex.: CAVAC/salle des victimes);
- Demandez l'accompagnement d'un policier ou d'un gardien de sécurité et présentez-le à la victime;
- Prévoyez ou assurez-vous que la victime puisse être escortée à la sortie par un policier ou un sergent-détective et que les parties ne partent pas en même temps; soyez vigilant aux pauses, aux arrivées et aux départs du palais de justice;
- Donnez à la victime la possibilité de vous indiquer le type d'aide qu'elle désire;

- Invitez la victime à prévenir tout intervenant judiciaire si jamais une préoccupation pour sa sécurité se manifeste en cours de journée (mot code, regards, lèvres qui miment, textos, etc.) ;
- Proposez l'utilisation des mesures d'aide au témoignage ;
- Examinez l'environnement afin de découvrir et de corriger les éléments pouvant occasionner des préjudices chez la victime, notamment celle ayant subi un choc post-traumatique (aménagement, lumière, couleurs, ameublement, adaptation à la mobilité réduite, adaptation pour les personnes malvoyantes ou sourdes, etc.).

2. Documentation du contrôle coercitif tout au long du processus judiciaire

Que ce soit pour l'autorisation et toute la conduite de dossier pour les procureurs, pour l'évaluation des conjoints violents, la rédaction des rapports présenticiels par les agents de probation ou encore pour le travail d'information, d'intervention et d'accompagnement auprès des victimes par le CAVAC, la documentation tout au long des différentes étapes constitue un élément clé pour mieux intervenir en contexte de violence conjugale.

Dans un contexte de démarches judiciaires, la situation de violence conjugale continue d'être active. Consigner les éléments relatifs au contrôle coercitif permet d'assurer un continuum d'information malgré la multiplicité des intervenants, de suivre l'évolution du risque lors de chaque intervention, en gardant en tête un portrait global de la situation.

Vérifiez l'existence d'autres démarches judiciaires qui pourraient avoir une incidence sur la procédure en cours

Dans la plupart des administrations, les affaires en droit criminel, en droit de la famille ou encore en droit de l'immigration seront instruites séparément. Cependant, il y a souvent des questions qui se chevauchent, comme les préoccupations concernant les contacts entre les parties.



- Communiquez et collaborez avec les acteurs des différentes administrations judiciaires en portant attention aux stratégies de manipulation légales utilisées par l'agresseur comme, entre autres :
 - ✓ Étirer les procédures à la cour pour placer la femme en situation de précarité financière, la décourager ou l'amener à changer d'idée
 - ✓ Faire de fausses déclarations à la police, à la DPJ, aux autorités fiscales ou à l'aide sociale pour nuire à la victime
 - ✓ Ne pas respecter les ententes de garde établies par les tribunaux ou convenues par les parties
 - ✓ Menacer de demander la garde légale ou de faire appel à la DPJ
- Cherchez à avoir un accès rapide aux conditions (engagement de ne pas troubler l'ordre public, ordonnance de non-communication, etc.).
- Gardez à l'esprit les conséquences pour une personne qui n'est pas citoyenne canadienne, par exemple une victime qui pourrait être accusée dans le cadre d'une plainte croisée.

Prenez en compte les impacts de la violence conjugale et les risques pour la victime

- Reconnaissez le sentiment de peur, immédiate ou chronique, de la victime.
- Reconnaissez les traumatismes vécus par la femme et leurs impacts sur sa capacité à témoigner, tant dans la conduite de l'interrogatoire que dans l'appréciation de sa crédibilité.
- Prenez en considération les vulnérabilités propres à certaines victimes (femmes immigrantes, femmes autochtones, femmes en situation de handicap physique ou intellectuel, femmes en situation de précarité financière, etc.) et dirigez-les vers des organismes locaux ayant développé une expertise en lien avec ces réalités.

- ❑ Mettez en évidence l'impact cumulatif des comportements contrôlants et coercitifs sur la victime, pré et post-séparation : limites dans les activités quotidiennes, restrictions à sa liberté, changements d'habitudes, relogement, etc.
- ❑ Déterminez les conséquences pour la victime du respect ou du non-respect des règles qui lui sont imposées par l'auteur de violence.
- ❑ Reconnaissez le rôle que peuvent jouer les témoins (voisins, famille, collègues, amis, etc.) dans la documentation de l'impact du contrôle coercitif.
- ❑ Déterminez les risques imminents et les préoccupations en matière de sécurité (voir outil 3).
- ❑ Ayez recours, si l'accusé y consent, au Service d'évaluation des personnes accusées en matière de violence conjugale au stade de la mise en liberté provisoire lors de l'enquête sur remise en liberté. Cette évaluation permet :
 - ✓ De documenter les comportements contrôlants et coercitifs et de les mettre en lien avec les facteurs de risque qui y sont associés afin d'offrir un meilleur filet de sécurité pour la victime ;
 - ✓ De disposer d'éléments d'information et d'évaluation qui facilitent la prise de décision par rapport à la mise en liberté provisoire ou non du conjoint violent, la liste des conditions particulières à imposer, le cas échéant, et la référence de l'agresseur à des ressources pour hommes violents ;
 - ✓ Dans ce contexte, la consultation systématique de la victime par l'agent responsable de l'évaluation de la personne accusée est également recommandée.

- ❑ Utilisez la déclaration de la victime sur les conséquences du crime lors de la détermination de la peine comme une étape importante permettant à la victime de s'exprimer sur les conséquences du contrôle coercitif, qu'elles soient physiques, psychologiques, financières ou encore relatives à des craintes concernant sa sécurité ou celle de ses proches.
- ❑ Utilisez le rapport présentiel pour sensibiliser la cour au comportement de l'accusé, aux éventuels facteurs de risque aggravants pour la victime que constituent, par exemple, le comportement obsessionnel de l'accusé, la crainte intuitive de la victime à l'égard de l'accusé, ou encore la vulnérabilité de la victime.

Soyez attentifs aux comportements de l'auteur de violence (voir section C pour plus de détails)

- ❑ Surveillez les changements de stratégies de l'auteur pour maintenir le contrôle puisqu'elles ont un impact sur la victime et sur ses intentions dans le processus.
- ❑ Portez attention aux tactiques utilisées pour amener la victime à revenir vivre avec l'auteur de violence.
- ❑ Détaillez la variété des manifestations de contrôle et de violence pour mettre en évidence son schéma de comportement.
- ❑ Responsabilisez l'auteur de violence et opposez-vous aux allégations s'appuyant sur le blâme de la victime pour n'avoir pas quitté ou de ne pas s'être opposée aux tactiques.
- ❑ Documentez la fréquence et l'intensification des tactiques.
- ❑ Sanctionnez les bris de condition.





REGROUPEMENT DES MAISONS
POUR FEMMES VICTIMES
DE VIOLENCE CONJUGALE

maisons-femmes.qc.ca

: [@maisonsfemmes](https://www.instagram.com/maisonsfemmes) | : [@RMFVVC](https://www.facebook.com/RMFVVC)

